



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

EXTRAIT

Arrêté du 27 juillet 2026 portant prescriptions complémentaires à la société WEEECYCLING relatives à la mise en service d'une unité de pré-traitement de déchets de cartes électroniques non dangereuses

CONSIDÉRANT

que la société WEEECYCLING exploite sur le territoire de la commune de TOURVILLE-LES-IFS des installations réglementées au titre de la législation sur les installations classées ;

que le projet de modification concerne la mise en service d'une unité de pré-traitement de déchets non dangereux de cartes électroniques, constituée d'une chaîne mécanisée de broyage et d'une tour de traitement d'oxydo-réduction (TOR) des broyats de cartes ;

[...]

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – OBJET

La société WEEECYCLING, dont le siège social est situé 13 Route des Ifs 76400 TOURVILLE-LES-IFS, est tenue de respecter les prescriptions complémentaires ci-annexées pour l'exploitation des installations de son site de TOURVILLE-LES-IFS.

ARTICLE 2 - AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté est tenue au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution et est affichée en permanence de façon visible à l'intérieur du site.

[...]

Une copie de l'arrêté précité qui définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que ces prescriptions seraient susceptibles d'entraîner, est déposée à la mairie du lieu d'implantation et à la préfecture à la disposition de tout intéressé.

En application de l'article L. 181-17 du code de l'environnement, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de le notifier à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision.